

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-12
portant autorisation de circulation sur la commune,
limitation de vitesse et interdiction de stationnement et de dépassement

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36,R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 07/02/2024, par laquelle l'entreprise **EDEA**, située : Le Pont de Bayeux – RN7 – 13590 MEYREUIL, représentée par madame Nathalie Quadrone; demande l'autorisation de circuler sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX : sur **D70 Route de Crest et D578 Route des gorges - du 17/06/2024 à 8h00 au 16/07/2024 à 18h00.**

L'intervention consiste en l'élagage autour des lignes électriques.

La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Il convient de prendre des mesures pour limiter la vitesse de circulation à 30km/h, gérer la circulation alternée manuellement, et interdire le stationnement sur chaussées, trottoirs et accotements afin de permettre leur intervention.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **EDEA**, 30 jours, la circulation et le stationnement des véhicules de l'entreprise, la limitation de vitesse à 30km/h, l'interdiction de stationner de tous véhicules et l'interdiction de dépasser - du 17/06/2024 à 8h00 au 16/07/2024 à 18h00 inclus - seront autorisées sur D70 et D578 qui traversent la commune de Plan-de-Baix,

Art.2- L'entreprise **EDEA** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan de Baix, le 14 juin 2024.

Le Maire, Daniel COTTON

